

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LUTTENBACH-PRÈS MUNSTER

8 - Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 17 FÉVRIER 2023

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MARS 2017

LE MAIRE

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La commune de Luttenbach-prés-Munster est inscrite comme secteur affecté par le bruit dans l'arrêté préfectoral N°2013052-0009 du 21 février 2013 (modifiant l'arrêté n° 981720 du 24 juin 1998 modifié), portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Le classement sonore des infrastructures traversant ou impactant Luttenbach-prés-Munster est transcrit dans le tableau ci-après.

Le classement sonore des infrastructures traversant ou impactant Luttenbach-prés-Munster est le suivant :

- la RD 10, de Luttenbach, limite d'agglomération Ouest à Breitenbach, limite d'agglomération Est, classée en catégorie 3 ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 m de part et d'autre de l'axe de la voie ;
- la RD 10, de la RD 417 à Munster à Luttenbach, limite d'agglomération Ouest, classée en catégorie 4 ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 30 m de part et d'autre de l'axe de la voie ;

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Dans les secteurs déterminés, les futurs bâtiments devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Ainsi, dans les secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions d'habitations, d'établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels doivent présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction.

La représentation cartographique du classement peut être consultée à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Service Transports, Risques, Sécurité. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.pref.gouv.fr.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Classement Routes par catégorie bruit

- 1 largeur du secteur = 300m
- 2 largeur du secteur = 250m
- 3 largeur du secteur = 100m
- 4 largeur du secteur = 30m
- 5 largeur du secteur = 10m

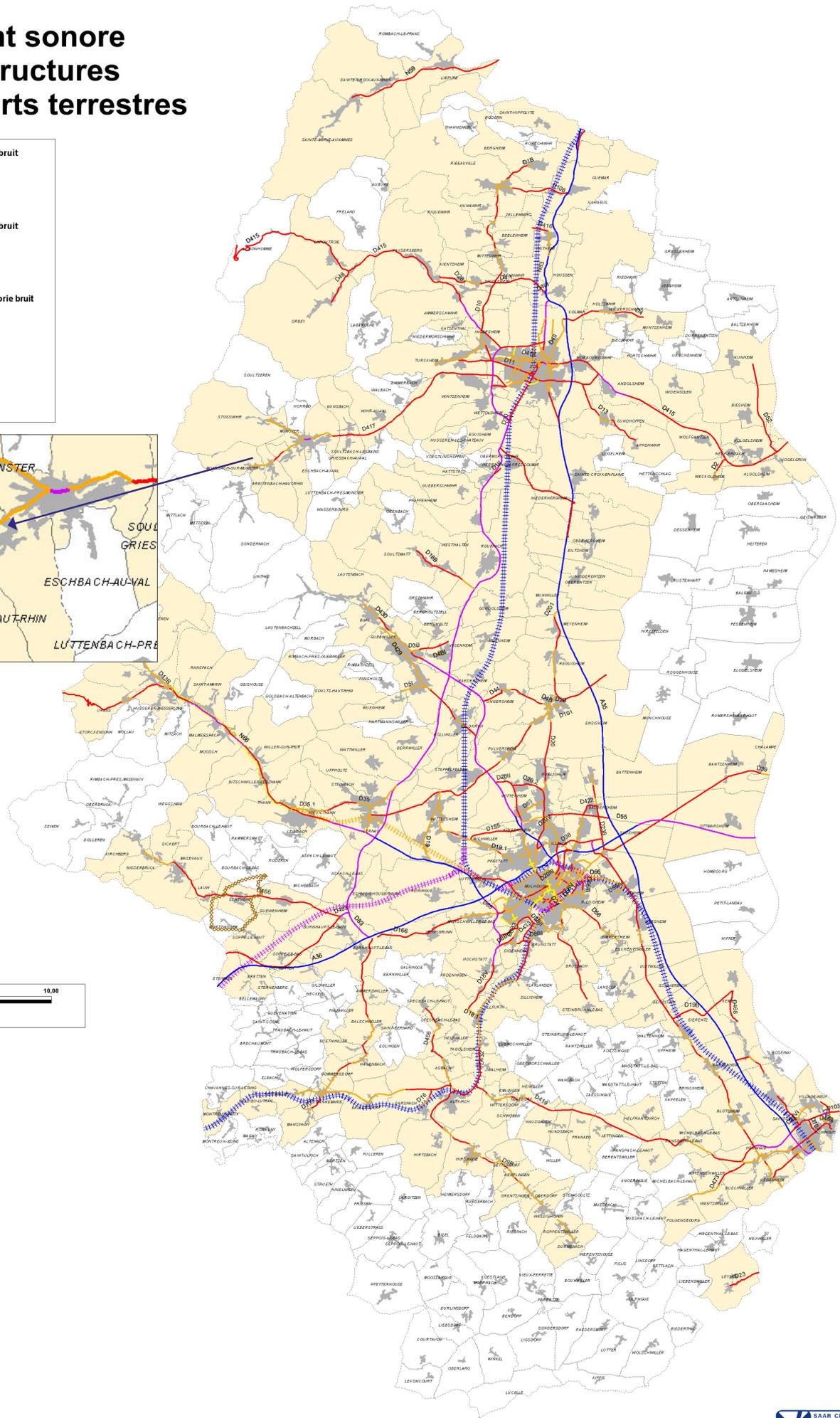
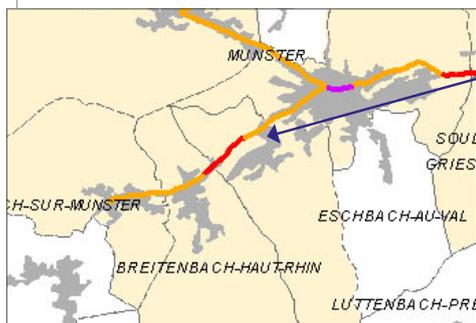
Classement RFF par catégorie de bruit

- 1 largeur du secteur = 300m
- 2 largeur du secteur = 250m
- 3 largeur du secteur = 100m
- 4 largeur du secteur = 30m
- 5 largeur du secteur = 10m

Classement TRAMWAY par catégorie de bruit

- 4 largeur du secteur = 30m
- 5 largeur du secteur = 10m

- Zones bâties
- Limite d'agglomération
- Communes concernées par le classement



Réalisation : 14/03/2013
Auteurs : DDT68/MIT
Source des données : CETE Est - CG68 - RFF
Réf : ©IGN BDCARTO©2011



PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com